



Nombre de conseillers	56	4.2
En exercice	56	
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. PLATEL À M. CHARPENTIER

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BURET

N°DEL_0156_2025 Portant création d'emplois non permanent suite à un accroissement d'activité et saisonnier d'activité

Dans le cadre de l'organisation des services et afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité est confrontée à des besoins ponctuels de renfort de personnel liés à :

- un accroissement temporaire d'activité dans certains secteurs,
- un accroissement saisonnier d'activité, notamment lors de périodes d'affluence ou d'activités spécifiques (vacances scolaires, festival des Mascarets, ...)

Conformément aux dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour répondre à ce besoin temporaire, en l'absence de ressources internes suffisantes.

À ce titre, il est proposé de créer des emplois non permanents, pour permettre le recrutement d'agents par contrat à durée déterminée. Ces contrats prendront fin à l'échéance prévue ou à la disparition du besoin. La durée totale ne pourra excéder 12 mois, renouvellement compris pour un accroissement temporaire d'activité. Pour un accroissement saisonnier, le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Les besoins suivants ont été identifiés pour une année civile :

Nombre de poste	Poste	Grade	Nature	Temps de travail
2	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	Temporaire	TC
1	Conseiller séjours	Adjoint du patrimoine/Adjoint	Saisonnier	TC

		d'animation		
6	Animateur	Adjoint d'animation	Temporaire	TC
1	Conducteur bus urbain	Adjoint technique	Saisonnier	TC
2	Agent d'entretien	Adjoint technique	Saisonnier	TNC 32/35
2	Agent de voirie	Adjoint technique	Saisonnier	TC
1	Agent polyvalent piscine	Adjoint technique	Saisonnier	TC
2	Maître Nageur Sauveteur	ETAPS	Saisonnier	TC

Informations :

TC signifie un besoin à temps complet soit 35/35ième.

Les besoins exprimés dans ce tableau ne sont pas des recrutements autorisés d'office, ces recrutements restent à l'appréciation des responsables de service et de la direction en fonction des besoins identifiées à l'instant donné.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein des services de la collectivité ;

VU l'organisation des services et les besoins identifiés pour une année civile,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans certains services comme préciser dans le tableau ci-dessus;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne peuvent être assurés par les agents titulaires ou stagiaires de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de ressources internes suffisantes, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour assurer ces missions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, de créer des emplois non permanents afin de permettre le recrutement d'agents par contrat à durée déterminée ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

- **D'AVOIR** recours à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 012,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure




Francis COUREL